

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF


Vingt-septième session ordinaire

7-12 juin 2015

Johannesbourg (Afrique du Sud)

EX.CL/921(XXVII)

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CQDHP)

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web: www.achpr.org		

38^{EME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

**Présenté conformément à
L'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des**

I. INTRODUCTION

1. Ce 38^{ème} Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), soumis conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), couvre la période allant de **janvier à mai 2015**, notamment : les réunions statutaires de la Commission ; le statut des rapports des Etats ; les résolutions adoptées par la Commission ; les plaintes en matière des droits de l'homme introduites devant la Commission ; les Lettres d'appel urgent ; les activités d'intersession des Commissaires ; la situation des droits de l'homme sur le continent ; les affaires financières, le recrutement et le fonctionnement ainsi que la mise en œuvre des Recommandations de la Commission.

II. REUNIONS STATUTAIRES

2. Deux réunions statutaires ont été organisées pendant la période visée par le rapport : la 17^{ème} Session extraordinaire qui s'est tenue du 19 au 28 février 2015 à Banjul, Gambie, et la 56^{ème} Session ordinaire qui s'est tenue du 21 avril au 07 mai 2015 à Banjul, Gambie.

a) 17^{ème} Session extraordinaire - Banjul, Gambie, 19 au 28 février 2015

3. Au cours de sa 17^{ème} Session extraordinaire, la Commission a adopté **neuf (9)** résolutions et examiné **quarante-sept (47)** communications, ainsi qu'il est respectivement plus amplement détaillé aux paragraphes 26 et 27 ci-après. La Commission a également donné des orientations concernant **dix-neuf (19)** communications pour lesquelles le Secrétariat avait sollicité son avis.

4. La Commission a également adopté son Plan stratégique (2015 - 2019) ainsi que les Observations conclusives sur les Rapports périodiques de la République du Liberia et de la République du Mozambique.

b) 56^{ème} Session ordinaire - Banjul, Gambie, 21 avril au 7 mai 2015

5. Au total, six cent dix-huit (618) délégués ont participé à la Session : cent soixante-quinze (175) représentaient trente-deux (32) Etats membres, neuf (9) représentaient des Organes de l'UA, quarante-trois (43) représentaient des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dix-sept (17) représentaient des organisations internationales et intergouvernementales, trois cent quatre (304) représentaient des organisations non-gouvernementales (ONG) africaines et internationales et soixante-dix (70) représentaient d'autres observateurs et la presse.

6. L'Attorney General et Ministre de la Justice de la République de Gambie, l'Honorable Juge Mama Fatima Singhateh, a ouvert la 56^{ème} Session ordinaire dont la Présidente de la Commission, l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie a présidé les travaux.

7. Outre la Présidente et le Vice-président, l'Honorable Béchir Khalfallah, les membres suivants de la Commission ont pris part à la Session : l'Honorable Commissaire Reine Alapini Gansou, l'Honorable Commissaire Faith Pansy Tlakula, l'Honorable Commissaire Soyata Maïga, l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor, l'Honorable Commissaire Med S. K. Kaggwa, l'Honorable Commissaire Maya Sahli Fadel, l'Honorable Commissaire Pacifique Manirakiza et l'Honorable Commissaire Lawrence Murugu Mute. L'Honorable Commissaire Yung Kam John Sik Yuen, absent, s'est fait excuser.

8. Les Etats parties suivants ont pris part à la Session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Kenya, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique (RASD); République démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tchad et Togo.

9. Le Secrétaire d'Etat aux Droits de l'homme de la République d'Angola, M. Antonio Benito Bemba, a également pris la parole au nom des Etats membres de l'Union africaine lors de la cérémonie d'ouverture de la Session.

10. Sur les trente-deux (32) Etats présents, vingt (20) Etats parties ont fait une présentation sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs : la Mauritanie, l'Algérie, le Malawi, le Burkina Faso, le Togo, le Rwanda, l'Egypte, la République démocratique du Congo (RDC), la République arabe sahraouie démocratique (RASD), le Kenya, l'Ethiopie, la Namibie, le Nigeria, la Guinée Bissau, l'Afrique du Sud, le Swaziland, le Tchad, l'Erythrée et la Guinée Conakry.

11. La Commission note avec satisfaction le niveau élevé de représentation de la délégation de certains Etats et, à cet égard, souhaite féliciter, en particulier, l'Angola, la RDC, la Mauritanie, le Malawi, le Niger, l'Ouganda et le Royaume du Swaziland pour s'être fait représenter par des délégations de niveau ministériel.

12. Des présentations sur la situation des droits de l'homme dans différents Etats parties ont également été faites par les représentants de huit (8) INDH et de quarante et une (41) ONG jouissant respectivement du statut d'Affilié et du statut d'Observateur auprès de la Commission.

13. Les Etats parties suivants ont exercé leur droit de réponse à des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs : l'Egypte, l'Ethiopie, le Swaziland, la RDC, la Gambie, la Mauritanie, le Kenya, Djibouti, la RASD, l'Algérie, le Niger le Cameroun et le Nigeria.

14. Durant la Session, deux (2) INDH se sont vu octroyer le statut d'Affilié auprès de la Commission, portant ainsi à **vingt-quatre (24)** le nombre total d'INDH jouissant du statut d'Affilié auprès de la Commission et sept (7) ONG se sont vu octroyer le statut d'Observateur auprès de la Commission, portant ainsi à **quatre cent quatre-vingt-cinq (485)** le nombre d'ONG jouissant du statut d'Observateur auprès de la Commission.

15. Durant la Session, la Commission a procédé aux lancements suivants : l'Observation générale n° 2 sur l'Article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et sur l'Article 14. 2 (a) et (c) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) ; l'Etude sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme en Afrique ; le Rapport du Groupe d'étude sur la Liberté d'association en Afrique ; les Lignes directrices sur les Conditions d'arrestation, la garde à vue et la détention préventive en Afrique et l'Etude sur le Droit à une nationalité.

16. La Commission africaine a examiné et adopté : le Plan de travail de la Commission (janvier à décembre 2015) ; les Principes et Lignes directrices sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme ; le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique ; le Rapport du Groupe de travail sur les Communications ; le Rapport du Comité consultatif sur les questions relatives au budget et au personnel et le Rapport de la Secrétaire de la Commission.

17. Lors de sa 56^{ème} Session ordinaire, la Commission a adopté **trois (3)** résolutions et examiné **vingt-cinq (25)** communications, en a renvoyé treize (13) autres au stade de la saisine, comme détaillé respectivement aux paragraphes 26 et 27 ci-après. La Commission a également donné une orientation sur **treize (13)** points/ questions concernant la procédure relative aux communications.

18. La Commission s'est également exprimée sur les questions suivantes : la situation des droits de l'homme au Burundi dans le cadre de la prochaine élection présidentielle ; la détérioration de la situation des migrants en mer Méditerranée et les attaques perpétrées par le groupe terroriste Boko Haram contre un contingent militaire nigérien le samedi 25 avril 2015.

19. Tout en exprimant sa satisfaction à la République de Gambie pour son accueil de la 56^{ème} Session ordinaire, la Commission a invité instamment d'autres Etats parties à envisager d'accueillir l'une de ses futures Sessions.

III. RAPPORT DES ETATS

20. Pendant la session, La Commission africaine a examiné et adopté les Rapports d'Etats suivants : le Rapport initial et combiné de la République de Djibouti ; le Cinquième Rapport combiné de la République fédérale démocratique d'Ethiopie ; le Rapport initial et combiné de la République du Malawi ; le Second Rapport combiné de la République du Niger ; le Cinquième Rapport périodique de la République fédérale du Nigeria ; le Huitième Rapport combiné de la République du Sénégal et le Cinquième Rapport périodique de la République de l'Ouganda.

21. La Commission prend note avec satisfaction du niveau élevé et de la grande diversité des délégations de certains Etats, composées notamment de représentants de différents ministères, de députés et d'Institutions nationales des droits de l'homme. La Commission se réjouit du fait que les Rapports des pays suivants aient été présentés par des Ministres : le Malawi, le Niger et l'Ouganda.

22. La Commission prend également note avec satisfaction de la représentation féminine dans les délégations ayant présenté les Rapports de Djibouti, du Malawi, du Niger, du Nigeria, de l'Ouganda et du Sénégal.

23. La Commission note et félicite le Malawi d'être le premier Etat Partie à remplir ses obligations de présentation de rapport conformément à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo).

24. La Commission réitère son appel au Soudan du Sud à ratifier la Charte africaine pour revenir à son pourcentage antérieur de ratification à 100 %, avant que le Soudan du Sud ne devienne le plus jeune Etat nation d'Afrique.

25. Lors de la 56^{ème} Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des Etats membres à la Commission se présentait comme suit :

Statut	Etat partie
Rapports soumis à l'examen de la Commission 4	Algérie, Burkina Faso, Kenya et Sierra Leone.
A jour : 11	Gabon, Liberia, Mozambique, RASD, Djibouti, Ethiopie, Malawi, Niger, Nigeria, Sénégal, et Ouganda.
1 Rapport en retard : 7	Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Libye, Namibie, Soudan et Togo.
2 Rapports en retard : 6	Angola, Botswana, Congo Brazzaville, Maurice, RDC et Rwanda.
3 Rapports en retard : 6	Bénin, Madagascar, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.
Plus de 3 Rapports en retard : 13	Afrique du Sud, Cabo Verde, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Lesotho, Mali, Mauritanie, RCA, Seychelles, Swaziland et Tchad.
Jamais soumis de rapport : 6	Comores, Erythrée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe et Somalie.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

26. Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
17^{ème} Session extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résolution sur les élections en Afrique en 2015 ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République de Gambie ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République fédérale du Nigeria ; ✓ Résolution sur la nomination de membres experts du Groupe de travail sur les Droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ; ✓ Résolution sur les obligations relatives au droit à l'eau ; ✓ Résolution sur le projet de politique de sauvegarde environnementale et sociale (ESP) et de norme de sauvegarde environnementale et sociale associée (ESS) de la Banque mondiale ; ✓ Résolution sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans

	la République arabe d’Egypte ; ✓ Résolution sur la gouvernance de la Commission et de son Secrétariat ; ✓ Résolution sur les réunions du Groupe de travail sur les Communications.
56^{ème} Session ordinaire	✓ Résolution condamnant les attaques xénophobes dans la République d’Afrique du Sud ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l’homme dans la République du Kenya ; ✓ Résolution sur le droit à la réhabilitation pour les victimes de la torture.

V. PLAINTES POUR VIOLATIONS DES DROITS DE L’HOMME DEVANT LA COMMISSION

a) Communications examinées

27. Cent cinquante (150) communications sont actuellement pendantes devant la Commission et vingt-quatre (24) autres plaintes sont en attente d’examen. Les communications suivantes ont été examinées au cours de la période visée par le rapport :

Session	Communication – Nom, Stade
17^{ème} Session extraordinaire	I. Saisine a) Saisies ✓ Communication 478/14 - Djibouti c/ Erythrée ; ✓ Communication 479/14 - Palestine Solidarity Alliance et 5 autres c/ Egypte ; ✓ Communication 480/14 - Senate Masupha & autres c/ Royaume du Lesotho ; ✓ Communication 481/14 – Peter Odiwuor Ngoge, John Gakure Karuri & 148 autres anciens employés de Dawa Pharmaceuticals Limited c/ Kenya ; ✓ Communication 482/14 - Peter Odiwuor Ngoge & Frederick Wamalwa c/ Kenya ; ✓ Communication 483/14 - Peter Odiwuor Ngoge & Harrison Uwuor Okumu c/ Kenya ; ✓ Communication 484/14 - Peter Odiwuor Ngoge & Francis Anyango Juma c/ Kenya ; ✓ Communication 485/14 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 486/14 - Peter Odiwuor Ngoge et 6 autres c/ Kenya ; ✓ Communication 487/14 - Peter Odiwuor Ngoge et Peter Nganga c/ Kenya ; ✓ Communication 488/14 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 489/14 – Peter Odiwuor Ngoge et Francis Gichuki Macharia c/ Kenya ; ✓ Communication 490/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 491/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 492/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 493/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 494/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 495/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 496/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 497/14 - Ngoge c/ Kenya ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 498/14 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 499/14: Abongwa Chambers, au nom de 480 membres du Front social démocratique c/ Cameroun ; ✓ Communication 500/14 - Gérard Salamiate c/ Congo ; ✓ Communication 501/14 - Ibrahim Halawa et 493 autres c/ Egypte ; ✓ Communication 502/14 - S.A (plaignant ayant demandé à garder l'anonymat) c/ RDC ; ✓ Communication 503/14 - Hassan Cher Harad c/ Djibouti ; ✓ Communication 504/14 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 505/14 - Tamine Abdellah c/ Algérie ; ✓ Communication 506/15 - M. Gouamba Ninon Pachel c/ Congo ; ✓ Communication 507/15 – Andargachew Tsege et Yemsrach Hailemariam (représentés par Reprise et REDRESS) c/ Éthiopie ; ✓ Communication 511/15 – Dr Amin Mekki Medani et M. Farouq Abu Elissa (représentés par la FIDH, l'ACJPS, l'OMCT & REDRESS) c/ Soudan ; ✓ Communication 512/15 - Mahmoud Ramadan Abdel-Nabi et 57 autres c/ Egypte. <p>b) Demande de mesures conservatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 455/13 - Abubakkar Ahmed Mohamed and 28 autres (représentés par X et Y) c/ Ethiopie, envoyée le 09 mars 2015 ; ✓ Communication 501/15 - Ibrahim Halawa et 493 autres c/ Egypte, envoyée le 04 mars 2015 ; ✓ Communication 507/15– Andargachew Tsege et Yemsrach Hailemariam (représentés par Reprise et REDRESS) c/ Éthiopie, envoyée le 13 mars 2015 ; ✓ Communication 511/15 – Dr Amin Mekki Medani et M. Farouq Abu Eissa (représentés par la FIDH, l'ACJPS, l'OMCT & REDRESS) c/ Soudan, envoyée le 16 mars 2015 ; ✓ Communication 512/15 - Mahmoud Hassan Ramadan Abdel-Naby et 57 autres c/ Egypte, envoyée le 26 février 2015. <p>II. Recevabilité</p> <p>a. Recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 412/12 - Journal Echos du Nord c/ Gabon ; ✓ Communication 433/12 - Albert Ngandu c/ RDC. <p>b. Irrecevable</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 410/12- Congrès pour la Démocratie et la Justice (CDJ) c/ Gabon. <p>c. Renvoyées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 445/13 – Conseil des droits de l'homme et autres c/ Éthiopie ; ✓ Communication 464/14 - Uhuru Kenyatta et William Ruto (représentés par Innocence Project Africa) c/ Kenya. <p>III. Examen au fond</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 317 / 2006 – Communauté nubienne du Kenya c/ Kenya ; ✓ Communication 318/06 - Open Society Justice Initiative c/ Côte d'Ivoire ; ✓ Communication 401/11 – Hawa Abdallah (représentée par l'African
--	---

	Center for Justice and Peace Studies) c/ Soudan. IV. Radiée ✓ Communication 387/10 - Kofi Yamgname c/ Togo.
56^{ème} Session ordinaire	<p>I. Saisine</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 508/15 - Peter Odiwuor Ngoge, Roselyn Ayoti et 242 anciens employés d'Unilever c/ Kenya ; ✓ Communication 509/15 - Peter Odiwuor Ngoge et Sum Model Industries c/ Kenya ; ✓ Communication 510/15 - Abdel Moneem Adam Mohammed (représenté par REDRESS, l'ACJPS et EHAHRDP) c/ Soudan ; ✓ Communication 513/12 - Peter Odiwuor Ngoge & 7 autres c/ Kenya ; ✓ Communication 514/15 - Peter Odiwuor Ngoge et Sum Model Industries c/ Kenya ; ✓ Communication 515/15 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 517/15 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 518/15 - Peter Ngoge c/ Kenya ✓ Communication 519/15- Peter Ngoge et Mohammed Musa c/ Kenya ; ✓ Communication 520/15 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 521/15 - Peter Ngoge c/ Kenya ✓ Communication 522/15 - Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 523/15 - Peter Ngoge & 3 autres c/ Kenya ; ✓ Communication 526/15 - Peter Ngoge et Damaris Wangui Ngugi c/ Kenya ; ✓ Communication 529/15 - 22 Députés c/ Burundi ; ✓ Communication 530/15 - Ngoge c/ Kenya ; ✓ Communication 531/15 - Peter Ngoge c/ Kenya ✓ Communication 532/15 - Peter Ngoge c/ Kenya ✓ Communication 533/15 - Ngoge & 2 autres c/ Kenya ; ✓ Communication 534/15 - Peter Ngoge, Mohammed Musa & 5.3782 autres c/ Kenya ; ✓ Communication 536/15 - Peter Ngoge et Peter Nganga c/ Kenya ; ✓ Communication 537/15 - Peter Ngoge & Frederick Wamalwa c/ Kenya ; ✓ Communication 538/15 - Peter Ngoge c/ Kenya. <p>II. Examen au fond</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 389/10 - Mbiankeu c/ Cameroun. <p>III. Renvoyées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 355/07 - Hossam Ezzat et Rania Enayet c/ Egypte ; ✓ Treize (13) plaintes contre l'Egypte ont été renvoyées dans l'attente d'informations complémentaires. <p>IV. Audience orale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication 467/14 – 529 personnes condamnées à mort (représentées par le Parti Liberté et Justice d'Egypte) c/ Egypte.

28. En outre, durant la période d'intersession entre la 17^{ème} Session extraordinaire et la 56^{ème} Session ordinaire, la Commission s'est saisie de la **Communication 563/15 - Mohammed Bakri Mohammed Harun et 7 autres c/ République arabe d'Egypte** et a adressé une demande de mesures conservatoires le 16 avril 2015.

29. Il ressort de ce qui précède que, pendant la période d'intersession entre janvier et mai 2015 :

- la Commission s'est saisie de cinquante-sept (57) communications ;
- quatre (4) communications ont été examinées et ont fait l'objet de décisions au stade la recevabilité – deux (2) ont été déclarées recevables, une (1) irrecevable et une (1) renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires ;
- six (6) communications ont été examinées et fait l'objet d'une décision sur le fond ;
- Une (1) communication a été radiée au motif de non-diligence ;
- la Commission a également donné des orientations concernant trente-deux (32) communications sur lesquelles le Secrétariat avait sollicité son avis.

b) Mise en œuvre des décisions de la Commission

30. La Commission souhaite indiquer que, pendant la période visée par le rapport, elle a été informée par la République du Kenya de la création d'un Groupe de réflexion chargé de mettre en œuvre la décision de la **Commission dans la Communication 276/03 - Centre for Minority Rights Development et Minority Rights Group International (au nom de l'Endorois Welfare Council) c/ République du Kenya**.

c) Mesures conservatoires

31. La Commission n'a pas reçu de réponse à la demande de mesures conservatoires concernant des Communications introduites contre l'Égypte et le Soudan.

32. La Réponse a reçu une réponse de l'Éthiopie concernant sa demande de mesures conservatoires concernant la **Communication 507/15 - Andargachew Tsege et Yemsrach Hailemariam (représentés par Reprieve et REDRESS) c/ Éthiopie**. La réponse n'indiquait toutefois pas quelle mesures ont été prises pour mettre en œuvre la demande de mesures conservatoires mais contestait plutôt la demande de telles mesures. La Commission s'est actuellement rapprochée de manière constructive du Gouvernement éthiopien concernant cette affaire.

33. La Commission prend note avec préoccupation que, malgré la demande de mesures conservatoires concernant la **Communication 512/15 - Mahmoud Hassan Ramadan Abdel-Naby et 57 autres c/ Égypte**, transmise le 16 février 2015 et demandant aux autorités gouvernementales de surseoir à l'exécution de Mahmoud Hassan Abdel-Naby, celui-ci a été exécuté le 07 mars 2015 et ce, nonobstant le fait que l'affaire était toujours pendante devant la Commission.

VI. LETTRES D'APPEL URGENT

34. la Commission a envoyé des Lettres d'appel urgent aux Etats parties suivants concernant différentes questions liées aux droits de l'homme, alléguées s'être posées dans leurs pays respectifs :

- i. **Soudan** – une Lettre d'appel urgent conjointe concernant l'arrestation et la détention en isolement présumées de certains défenseurs des droits de l'homme et dirigeants de partis politiques d'opposition au Soudan, notamment le Dr Amin Mekki Medani et le Dr Farouq Abu Eissa (08 janvier 2015) ;
- ii. **Soudan** – une Lettre d'Appel urgent concernant la situation de réfugiés érythréens dans le Camp de Shegerab (23 janvier 2015) ;
- iii. **Gambie** – une lettre d'appel urgent suivant les attaques sur le sol gambien le 30 décembre 2014 (27 janvier 2015) ;
- iv. **Egypte** – une Lettre d'appel urgent concernant différentes condamnations à mort et leur exécution en Egypte, notamment le cas de M. Mahmood Hassan Abdel Naby dont l'exécution aurait été prévue le 28 février 2015 (24 février 2015) ;
- v. **Soudan** – une Lettre d'appel urgent concernant le viol en masse allégué de plus de 200 femmes et filles par des forces armées soudanaises, pendant trente-six (36) heures, à partir du 30 octobre 2014, à Tabit, Nord-Darfour (02 mars 2015) ;
- vi. **Angola** – une Lettre d'appel urgent conjointement avec le Rapporteur spécial des Nations Unie sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression concernant le procès de M. Rafael Marques de Morais, journaliste et défenseur des droits de l'homme angolais, portant sur onze (11) chefs d'accusation de diffamation (24 mars 2015) ;
- vii. **Mozambique** – une Lettre d'appel urgent concernant l'assassinat du Professeur Gilles Cistac (08 avril 2015) ;
- viii. **Afrique du Sud** – une Lettre d'Appel urgent concernant les attaques xénophobes contre des ressortissants non-nationaux (16 avril 2015) ;
- ix. **Egypte** – une Lettre d'appel urgent concernant des rapports d'imposition de la peine de mort à six personnes par une Cour militaire du Nord du Caire dans le Cas n° 43/2014 (20 avril 2015).

35. Les pays suivants ont répondu aux Lettres d'appel urgent qui leur avaient été envoyées :

- i. **Gambie** – le gouvernement a nié vigoureusement les allégations et a indiqué qu'il ne se compromettrait pas à ne pas tenir pour coupables les responsables de ces attaques (25 février 2015) ;
- ii. **Egypte** – le gouvernement a donné des informations sur les garanties procédurales et juridiques accordées aux personnes condamnées à mort en Egypte, le déroulement de la procédure contre Mahmood Hassan Abdel Naby devant les juridictions égyptiennes, notamment l'appel et les autres processus à sa disposition ; le gouvernement a également confirmé que Mahmood Hassan Abdel Naby a été pendu le 07 mars 2015 (25 mars 2015) ;
- iii. **Angola** – le gouvernement a donné des précisions et des informations concernant le procès de M. Rafael Marques de Morais, en indiquant que la Cour avait renvoyé le procès à la demande des parties qui ont décidé de négocier en vue de parvenir à un règlement amiable de la communication (27 avril 2015).

VII. ACTIVITES DES COMMISSAIRES PENDANT L'INTERSESSION

36. Les activités menées pendant l'intersession par les Honorables Commissaires en leur qualité de Membres de la Commission et de Membres de Mécanismes spéciaux sont essentiellement leur participation aux réunions statutaires de la Commission, les missions de promotion, la promotion de la Charte africaine et d'autres instruments africains des droits de l'homme à l'occasion de séminaires, de conférences et d'ateliers et lors des réunions et autres activités organisées par leurs mécanismes respectifs. Les Honorables Commissaires ont également participé à différentes activités organisées et financées par d'autres acteurs, notamment des Etats parties et des ONG.

37. Outre les Communiqués de presse publiés par la Commission et ses Mécanismes spéciaux concernant les missions de promotion et les réunions organisées, la Commission a également publié neuf (9) communiqués de presse sur différentes questions liées aux droits de l'homme durant la période visée par le Rapport. Communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme sur le verdict d'appel dans le cas de Yara Sallam et Sanaa Seif ; Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les événements du 30 décembre 2014 en Gambie ; Communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur les Réfugiés, les Demandeurs d'asile, les Migrants et les Personnes déplacées en Afrique sur la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique par la République du Congo; Communiqué de presse de la Commission sur les atrocités commises par Boko Haram ; Communiqué de presse conjoint de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les Prisons et les Conditions de détention en Afrique sur la situation des droits de l'homme suite aux événements consécutifs à l'amendement de la Loi électorale dans la République démocratique du Congo ; Communiqué de presse conjoint des Présidents du Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires en Afrique et le Groupe de travail sur les

droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées en Afrique concernant les attaques et les exécutions d'albinos en Afrique de l'Est ; Communiqué de presse sur l'exécution de Mahmoud Hassan Abdel-Naby ; Communiqué de presse sur les attaques terroristes d'Al-Shabaab dans la République du Kenya ; Communiqué de presse conjoint de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique et la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression et de réunion au Burundi.

38. Les Rapports d'activités des Honorables Commissaires détaillant leurs activités pendant l'intersession sont consultables sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.

39. Conformément à l'Article 45(1)(c) de la Charte africaine, la Commission continue aussi à collaborer avec les titulaires de Mandats spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

VIII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT

40. Il sera rappelé que cette section du Rapport de la Commission a été introduite suite à la Décision EX.CL/Déc.639 (XVIII) du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants de la situation des droits de l'homme sur le continent. La Commission recueille des informations pour cette section en assurant un suivi constant du paysage des droits de l'homme sur le continent ; certaines informations lui parviennent dans le cadre normal de son engagement auprès des Etats parties et d'autres parties intéressées dans les droits de l'homme. La Commission profite également des Sessions ordinaires pour dégager une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme découlant directement du point de vue des principaux acteurs des droits de l'homme : des Départements des Etats parties responsables des droits de l'homme, des INDH et des ONG travaillent directement dans le domaine des droits de l'homme.

a) Développements positifs

- i. ratification par les Etats parties d'instruments ayant trait aux droits de l'homme : ratification de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique par les Républiques du Cameroun et du Congo, ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par la République d'Afrique du Sud et ratification de la Charte africaine de la jeunesse par la République arabe d'Egypte ;
- ii. attention accrue à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux questions concernant les femmes : amendement au Sénégal de la loi autorisant les femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint ; révision en Algérie de la loi autorisant les femmes à transmettre leur nationalité à

leurs enfants ; adoption de lois contre la violence sexospécifique au Malawi et en Ethiopie ; adoption du projet de Loi sur la violence à l'égard des femmes par l'Assemblée Nationale du Nigeria ; promulgation d'une loi légalisant l'avortement au Mozambique et efforts pour prendre en charge la mortalité maternelle comme le programme « *Save 1 Million Lives* » au Nigeria ;

- iii. création de mécanismes de prise en charge des questions liées aux droits de l'homme : création d'un Comité ministériel de lutte contre l'esclavage en Mauritanie ; désignation de la Commission nationale des droits de l'homme au Rwanda, au Mali et en Algérie comme organes indépendants autorisés à visiter les prisons ; nomination d'un Groupe de travail chargé de faciliter la règle des deux tiers dans les fonctions électives et désignées au Kenya ; en RDC, création d'une Unité spéciale chargée des défenseurs des droits de l'homme au Ministère de la Justice ; création et opérationnalisation de la Division des crimes de guerre de la Haute Cour pour garantir que justice soit rendue aux victimes de crimes de guerre en Ouganda et fonds créé au Niger pour assister les personnes déplacées suite aux attaques terroristes ;
- iv. sensibilisation et attention aux questions concernant les enfants, en particulier les filles : efforts pour accroître l'accès des enfants à l'éducation dans le cadre du *12 Year Basic Education Program* du Rwanda et le programme de réadmission au Malawi pour les filles enceintes ; efforts pour lutter contre les mariages précoces, tels que le retrait de la réserve de l'Egypte concernant les mariages précoces dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et son engagement à adhérer à la Campagne de l'UA de lutte contre les mariages précoces ; engagement du Niger à accueillir une conférence régionale dans le cadre de la Campagne de l'UA de lutte contre les mariages précoces ; au Malawi, initiation du projet de Loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales élevant notamment l'âge du mariage à 18 ans ;
- v. efforts destinés à assister les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) : accès non-discriminatoire à des soins de santé médicaux gratuits pour les PVVIH et ouverture de nouveaux centres de soins médicaux aux PVVIH en Algérie ; adoption d'une Loi interdisant toute discrimination à l'égard du VIH et du Sida au motif de VIH-positivité au Nigeria ;
- vi. efforts entrepris pour lutter contre l'utilisation de la torture : le rôle persistant du Ghana, l'un des cinq membres fondateurs de l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI) ainsi que l'élargissement de la définition de la torture au Rwanda pour y

inclure la torture commise aussi bien par l'Etat que par des acteurs non-étatiques ;

- vii. suite à l'adoption de la Loi-type sur l'Accès à l'information en Afrique, le nombre de pays à avoir adopté des lois sur l'accès à l'information est passé de quatre à seize, le Mozambique étant le dernier en date à promulguer sa loi à la fin de l'année 2014 ainsi que le Niger qui a dépénalisé la diffamation et a été le premier Etat partie à signer la Déclaration de la Montagne de la Table ;
- viii. réformes politiques et juridiques en cours sur la base d'études menées sur les industries extractives des Etats membres, processus de certification minérale au Rwanda, partage des revenus au niveau des communautés au Soudan du Sud et obligation de l'approbation parlementaire des accords de production en Tanzanie ;
- ix. construction de deux (2) nouvelles prisons en Algérie pour réduire la surpopulation et améliorer les conditions de détention ;
- x. la réussite de l'élection présidentielle et la passation de pouvoir pacifique en Zambie et au Nigeria ;
- xi. augmentation du nombre d'Etats parties ayant voté en faveur de la Résolution A/RES/69/16 des Nations Unies appelant à un moratoire mondial sur la peine de mort en décembre 2014, ainsi que l'élimination de la peine capitale du Code pénal au Tchad et en Côte d'Ivoire.

b) Domaines de préoccupation

- i. les cas de plus en plus nombreux d'attaques terroristes et le nombre de plus en plus alarmant de personnes tuées par suite d'activités terroristes au Niger, au Cameroun, au Nigeria, en Tunisie, au Kenya, en Somalie et en Libye et la tendance troublante des attaques terroristes à cibler délibérément les écoles et les centres d'apprentissage ;
- ii. La persistance des situations de conflit et des actes de groupes armés mettant en danger la vie de civils dans certains pays comme la RDC, la RDC et dans les Etats du Sud-Kordofan et du Nil Bleu du Soudan ;
- iii. les attaques xénophobes ciblant des ressortissants étrangers en Afrique du Sud ayant causé des morts, la destruction de biens et causé le déplacement de migrants par crainte de ces attaques, et affectant psychologiquement les Africains ;

- iv. les effets dévastateurs du virus Ebola et de ses conséquences n'ont pas été totalement éradiqués en Afrique de l'Ouest malgré les efforts louables déployés face à cette éruption ; l'environnement juridique de nombreux pays qui ne protège pas suffisamment les droits des PVVIH, des personnes vulnérables et à risque, ainsi que d'autres mesures, politiques et pratiques restrictives et punitives ayant un impact sur les droits des PVVIH ;
- v. le faible nombre de ratifications d'importants instruments régionaux des droits de l'homme ainsi que la non-ratification à ce jour par le Soudan du Sud de la Charte africaine ;
- vi. les discriminations et les pratiques persistantes à l'encontre des femmes et des filles, telles que l'exclusion des filles enceintes du système éducatif et le refus de les laisser passer les examens publics, en violation de leur droit à l'éducation et favorisant la persistance des discriminations à leur égard ;
- vii. la question persistante de l'apatridie et les privations qui en résultent de droits tels que le droit à l'éducation, de posséder des biens et d'obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport ;
- viii. les causes profondes non résolues des migrations, telles que le chômage à l'origine de la mort de milliers de migrants, en particulier les tragédies survenues en mer Méditerranée pendant la période visée par le rapport ;
- ix. le nombre croissant de rapports sur les attaques d'albinos, en particulier dans la région des Grands Lacs ;
- x. la poursuite de l'esclavage sur le continent africain au 21^{ème} siècle ;
- xi. la tendance croissante à imposer des peines de mort en masse et à procéder à des exécutions dans certains Etats parties pendant la période couverte par le rapport ;
- xii. la situation des droits de l'homme en RASD et le manque d'accès aux Territoires Occupés du Sahara Occidental pour y évaluer la situation des droits fondamentaux du peuple sahraoui ;
- xiii. l'inadéquation de l'expertise technologique et des cadres politiques, juridiques et institutionnels existant dans les industries extractives des Etats membres, à l'origine de la mauvaise gestion et de la dégradation de l'environnement ;

- xiv. l'impact des lois portant restriction au travail des ONG et l'augmentation du nombre d'attaques sur les ONG et les associations du fait de la législation sur la lutte contre le terrorisme dans les Etats parties ;
- xv. de nombreuses prisons en Afrique sont loin de répondre aux normes internationales en matière des droits de l'homme telles que la surpopulation et le non-respect constant des durées de détention ;
- xvi. les limitations à la liberté d'expression et à l'accès à l'information et le harcèlement des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

IX. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

a) Communication

41. La situation reste la même que celle précédemment rapportée.

b) Construction du siège de la Commission

42. La Commission a été informée que le gouvernement hôte a constitué un comité interministériel chargé d'œuvrer à la construction de son Siège. Le comité ministériel travaillera de concert avec un point focal au sein du Secrétariat

c) Financement

43. Un budget total de 5.922.595 USD a été approuvé pour la Commission au titre de l'exercice 2015, ventilé comme indiqué ci-dessous : 4.970.825 USD émanant de la contribution évaluée des Etats membres et 951.770 USD représentant les engagements de la part des partenaires. A ce jour, les partenaires ont libéré un montant de 326 803,69 USD.

44. Comme il a déjà été observé dans les 36^{ème} et 37^{ème} Rapports d'activités, aucun budget n'a été affecté par les Etats membres au budget des programmes de la Commission avec, pour conséquence, que la Commission a dû compter sur les financements de partenaires pour exécuter le mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte africaine. Cette situation ne peut se justifier compte tenu de l'importance et de la sensibilité de cet Organe de l'Union ainsi que l'a reconnu la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif.

d) Effectifs

45. La Commission exprime sa satisfaction à la CUA pour les efforts qu'elle a déployés dans le recrutement de Juristes pour le Secrétariat de la Commission en 2014, mais le recrutement d'un(e) Secrétaire adjoint(e) doit être diligenté, compte tenu de la lourde charge de travail résultant du développement continu des activités

de la Commission. La Commission a également un besoin urgent de Juristes arabophones et lusophones, compte tenu du nombre croissant de plaintes soumises dans ces langues alors que le Secrétariat n'a aucun Juriste arabophone ou lusophone. La Commission a également besoin que des réviseurs et des interprètes soient recrutés au Secrétariat compte tenu du coût occasionné par le recours à des professionnels indépendants.

X. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF

a) Déclaration de Cotonou sur l'abolition de la peine de mort en Afrique

46. Il sera rappelé que la Décision Ex.CL/887(XXVI) du Conseil Exécutif a demandé à la Commission de soumettre la Déclaration de Cotonou sur l'abolition de la peine de mort en Afrique (la Déclaration de Cotonou) au Sommet de l'Union de juin/juillet 2015. Cette Déclaration est jointe en Annexe I.

b) Mission au Sahara Occidental

47. Il sera rappelé que la Décision Ex.CL/796(XXIII) du Conseil Exécutif, adoptée lors de sa 23^{ème} Session ordinaire en mai 2013, encourageait la Commission à compléter son rapport de la mission d'établissement des faits en République arabe sahraouie démocratique en y incluant la situation prévalant sur le territoire sous contrôle du Royaume du Maroc. Pour sa part, le Conseil de Paix et de Sécurité, conformément à sa Décision (PSC/PR/COMM/I.(CDXCVI), adoptée lors de sa 496^{ème} réunion, le 27 mars 2015, a appelé la Commission à effectuer, à sa plus proche convenance, une mission au Sahara Occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf pour évaluer la situation des droits de l'homme et lui formuler des recommandations, sur la base des résultats de sa visite dans la région en septembre 2012. Il sera également rappelé que la Décision du Conseil de Paix et de Sécurité exhortait le Gouvernement du Royaume du Maroc à coopérer pleinement avec la Commission à cet égard, en particulier en l'autorisant à avoir accès aux Territoires Occupés

48. En réponse, la Commission a décidé d'effectuer une mission d'établissement des faits au Sahara Occidental du **18 au 24 mai 2015** et a adressé en conséquence une Note Verbale au Gouvernement du Royaume du Maroc pour lui demander de l'autoriser à avoir accès aux Territoires Occupés.

49. Des lettres ont également été transmises à la Présidente de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme leur demandant d'user de leurs bons offices pour faciliter l'accès aux Territoires Occupés.

50. Le Royaume du Maroc n'a pas accordé l'accès aux Territoires Occupés et sa réponse est jointe en Annexe II.

XI. RECOMMANDATIONS

51. Au vu de ce qui précède, la Commission recommande :

Aux Etats parties de :

- i) mettre en œuvre les décisions de la Commission concernant les communications et faire rapport des mesures prises, répondre aux Lettres d'appel urgent de la Commission, prendre des mesures

concrètes en réponse aux domaines de préoccupation indiqués dans les Rapports d'activités de la Commission et à ses Résolutions, conformément à la Décision EX.CL/887(XXVI)1 et à la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif ;

- ii) présenter leurs Rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, à l'Article 26 du Protocole de Maputo, ainsi qu'aux Lignes directrices de la Commission relatives aux Rapports périodiques nationaux, aux Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels (Lignes directrices du Tunis) et aux Lignes directrices des rapports des Etats relatifs au Protocole de Maputo ;
- iii) signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme et faire la déclaration prévue à l'Article 34(6) du Protocole de la Cour ;
- iv) revoir la législation des Etats membres dans la ligne des orientations interprétatives de la Commission : Observations générales sur l'Article 14 (1) (d) et (e) Observation générale n° 2 sur l'Article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et l'Article 14. 2 (a) et (c) du Protocole de Maputo par la Commission et la Loi-type sur l'Accès à l'information en Afrique ;
- v) autoriser que des missions de promotion soient effectuées dans leurs pays respectifs en accordant une autorisation permanente/ouverte ;
- vi) Créer et/ou désigner des organes nationaux indépendants chargés d'effectuer régulièrement des visites des prisons et des autres lieux de détention ;
- vii) assurer l'affectation de ressources adéquates au INDH pour la promotion et la protection des droits inscrits dans la Charte africaine et créer des Institutions nationales des droits de l'homme là où il n'en existe pas ;
- viii) élaborer des politiques pertinentes assurant le respect de tous les droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'accès à l'éducation, à la santé, à un logement, à l'emploi ;
- ix) envisager d'accueillir les Sessions de la Commission, conformément à la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif.

A la République du Soudan du Sud de :

- i) ratifier la Charte africaine et les Protocoles à la Charte africaine ainsi que les autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme.

A la CUA de :

- i) résoudre les défis opérationnels auxquels sont confrontés la Commission et son Secrétariat ;
- ii) diligenter le recrutement d'un(e) Secrétaire adjoint(e) et du personnel nécessaire

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

- i) appeler les Etats membres à honorer leurs obligations au regard de la Charte africaine ;
- ii) encourager les Etats membres à se conformer aux décisions de la Commission ;
- iii) prendre note des demandes de mesures conservatoires émanant de la Commission et de la réponse ou de l'absence de réponse des Etats parties concernés.

Déclaration de la Conférence continentale sur l'Abolition de la Peine de Mort en Afrique (Déclaration de Cotonou)

Rappelant l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes ;

Gardant à l'esprit les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine qui garantissent dans l'article 3(h) que l'objectif de l'Union Africaine est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et qui exigent en son article 4(o) le respect du caractère sacré de la vie humaine ;

Rappelant que le droit à la vie est un droit fondamental garanti par l'article 4 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui consacre l'interdiction absolue de la privation arbitraire de la vie ;

Rappelant par ailleurs l'article 6 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, les articles 6 et 37 (a) de la Convention sur les Droits de l'Enfant, l'article 5(1)(3) de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, et l'article 4(1)(2)(j) du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique ;

Rappelant la Résolution **CADHP/Res.42(XXVI)99** qui exhorte les États à envisager un moratoire sur la peine de mort ;

Rappelant la Résolution **CADHP/Res.136(XXXVIII)08** qui exhorte les États à observer un moratoire sur la peine de mort ;

Notant l'« Étude sur la Question de la Peine de Mort en Afrique » adoptée par la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 50^{ème} Session ordinaire qui s'est tenue à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 7 novembre 2011 ;

Notant par ailleurs que l'article 6 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques fait référence à l'abolition de la peine de mort en des termes qui suggèrent que l'abolition est souhaitable ;

Convaincue que le droit de chaque individu à la vie est une valeur fondamentale dans une société démocratique et que l'abolition de la peine de mort est essentielle pour la protection de ce droit et aussi pour l'entière reconnaissance de la dignité inhérente à tout être humain ;

Réaffirmant l'engagement de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à promouvoir le droit à la vie et la dignité humaine en tant que droits fondamentaux ;

Persuadée que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et à la réalisation progressive des droits de l'homme ;

Convaincue que toutes les mesures prises visant à abolir la peine de mort devraient être considérées comme une avancée dans la jouissance du droit à la vie ;

Souhaitant renforcer la protection du droit à la vie garanti par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Considérant que l'évolution survenue dans plusieurs États membres de l'Union africaine exprime une tendance générale en faveur de l'abolition de la peine de mort ;

Saluant les efforts des acteurs de la société civile aux niveaux national, régional et international en vue de parvenir à l'abolition de la peine de mort ;

Déterminée à exhorter les États africains à franchir l'étape finale en vue d'abolir la peine de mort en toutes circonstances ;

Guidée par les objectifs et principes contenus dans les instruments africains et des Nations Unies ;

Notant les débats en cours aux plans local et national et les initiatives régionales sur la peine de mort, ainsi que la disposition d'un nombre croissant d'États africains à abolir la peine capitale ;

La Conférence continentale sur l'abolition de la peine de mort en Afrique :

1. Appelle les États membres de l'Union africaine à adopter un Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
2. Exprime sa profonde préoccupation concernant de l'application de la peine de mort dans un nombre significatif d'États africains ;
3. Salue les mesures prises par un nombre croissant d'États africains pour réduire le nombre de crimes pour lesquels la peine de mort peut être imposée et la décision prise par un nombre croissant d'États africains d'appliquer un moratoire sur les exécutions, suivie dans de nombreux cas de l'abolition de la peine de mort ;
4. Félicite le nombre croissant d'États africains qui ont aboli la peine de mort ;
5. Exhorte les États africains qui ont aboli la peine de mort, à ne pas la réintroduire, et les encourage à partager leur expérience à cet égard ;
6. Exhorte les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'abolir la peine de mort dans la loi ou la constitution, et à envisager d'adhérer ou de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, visant à abolir la peine de mort ;
7. Appelle par ailleurs les États africains à voter en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel

sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort qui doit être adoptée cette année ;

8. Invite par ailleurs les organisations de la société civile à rester saisies de la question de la peine de mort et, en particulier, à suivre les exécutions programmées et alerter promptement le Groupe de Travail sur la Peine de Mort, les Exécutions Extrajudiciaires ou Sommaires en Afrique de la Commission Africaine et la communauté internationale lorsqu'il y a des raisons de croire qu'une exécution surviendra ;
9. Encourage les groupes professionnels à continuer de mener des recherches sur les questions liées à la peine de mort ;
10. Exhorte les Institutions nationales des droits de l'homme à suivre, documenter et produire des rapports sur la peine de mort et les cas d'exécution à la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples ;
11. Encourage les Institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les médias et les autres acteurs à continuer de faire le plaidoyer et la sensibilisation pour l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
12. Appelle enfin les parlementaires en Afrique à réviser leurs lois nationales, à adopter une législation sur l'abolition de la peine de mort et à soutenir la ratification du protocole additionnelle à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Fait le 4 Juillet 2014, Cotonou, République du Bénin

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية والتعاون

Le Ministre

17 AVR 2015

الوزير

Madame Kayitesi Zainabo Sylvie
Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
-Banjul-

Madame la Commissaire,

Par votre lettre du 10 avril 2015, vous avez fait part du souhait de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) d'effectuer une mission dans ce que vous avez osé appeler de façon prétentieuse « *territoires occupés du Sahara Occidental* ».

Cette appellation fallacieuse renseigne déjà sur le parti pris flagrant de votre organisation dont la déontologie et l'éthique doivent normalement guider les actions.

Ce que vous avez appelé « le Sahara occidental » n'est pas un territoire occupé. Ni les Nations Unies, ni le Conseil de Sécurité, dont la mission est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'ont jamais qualifié le Sahara marocain de territoire occupé.

Votre organisation, censée être indépendante et impartiale, eu égard à la noble cause des droits de l'homme et des peuples dont elle est en charge, trahit ainsi cet idéal et s'aligne sur les thèses des ennemis de l'unité territoriale de mon pays.

Par ailleurs, les règles usuelles de courtoisie et de bienséance, qui président à la correspondance diplomatique, de même que le respect des institutions d'un Etat souverain, devraient être observés par votre Commission en s'adressant à un pays souverain.

Je me permets aussi de vous rappeler que la CADHP fait partie d'un ensemble d'instruments et de mécanismes de l'Union Africaine, dont les activités et les agendas ne sont, de toute évidence, aucunement opposables aux Etats non membres de cette organisation.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, les assurances de ma parfaite considération. ✓

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Salaheddine Mezouar

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Report of the activities of the African commission on human and people's rights (ACHPR)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4787>

Downloaded from African Union Common Repository